

# ***CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SAS AIR SCANNER***

La signature d'un devis, d'un bon de commande ou de tout autre support faisant état d'une commande auprès de la SAS AIR SCANNER vaut acceptation des conditions générales de vente ci-après exposées et expressément mentionnées sur le site Internet de AIR SCANNER ([www.airscanner-drone.fr](http://www.airscanner-drone.fr)).

## **1. Objet du contrat**

Le présent contrat définit les Conditions Générales de Vente par lesquelles le prestataire, la SAS AIR SCANNER, s'engage à réaliser pour le client les prestations de prises de vues aériennes et de traitement de ces mêmes prises de vues aériennes décrites dans les conditions particulières spécifiées dans le devis.

## **2. Conditions d'exécution des prestations**

### **2.1 Obligations générales des parties**

2.1.1 Le client s'engage à apporter les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par le prestataire pour l'exécution du contrat dans les délais prévus.

2.1.2 AIR SCANNER s'engage à fournir au client un ensemble de compétences spécifiques en matière de prises de vues aériennes et de traitement de ces mêmes prises de vues aériennes.

### **2.2 Exécution des prises de vues aériennes**

Conformément à la législation en vigueur, l'exécution des prises de vues aériennes, en rapport avec la mission contractée, doit être préalablement autorisée par les autorités géographiquement compétentes (DGAC/Contrôle aérien/Préfectures).

La production est exécutée par le personnel de la SAS AIR SCANNER qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des collaborateurs et sous-traitants. Le client s'engage à mettre à la disposition de la SAS AIR SCANNER tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des productions définies dans les conditions particulières.

Le télé-pilote est le seul à juger sur place de la faisabilité de la prestation de services.

Si, pour des raisons météorologiques ou de sécurité (modalités par rapport au scénario de vol), la prestation de service ne peut être exécutée, le client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une inexécution du contrat. Si les conditions ne sont pas réunies pour une réalisation de la prestation conformément à la législation en vigueur, les deux parties pourront convenir d'une date ultérieure pour l'exécution, en tenant compte des impératifs et des délais d'acceptation des différentes déclarations en liens avec la mission contractée par le client (scénario/lieu).

Dans le cas où la prestation ne peut être reportée ultérieurement, elle est purement et simplement annulée sans indemnité de part ni d'autre.

Dans le cas où le client et/ou ses représentants souhaitent se trouver à proximité des opérateurs afin de contrôler les images, ceux-ci sont placés sous le contrôle du télépilote jusqu'à la fin de la réalisation de la prestation. Une décharge de responsabilité, prenant en compte les conditions, règles et danger du tournage sera préalablement signée par le client et ses représentants préalablement à leur dans l'aire de sécurité aménagée par AIR SCANNER pour la réalisation de la prestation de services. Ceux-ci s'engagent au respect des règles de sécurité et d'hygiène mentionnées dans le formulaire d'information (arrêtés du 17 décembre 2015 relatif à « la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Si pour les besoins de l'image, selon les souhaits du client, des acteurs ou figurants doivent se trouver à une distance horizontale de moins de 30 mètres du drone, ceux-ci devront avoir signé la décharge de responsabilité susvisée.

## **2.3 Traitement des prises de vues**

Conformément aux conditions particulières spécifiées dans le devis, La SAS AIR SCANNER se chargera du traitement des prises de vues qu'elle aura préalablement réalisées ou acquises par le biais d'un tiers.

## **2.4. Annulation du projet**

L'annulation d'une prestation dont le montant est supérieure à 3 000 € doit être par lettre recommandée au siège d'AIR SCANNER, 8 rue Marcel Pagnol, 59152 Anstaing, ou par mail avec confirmation de lecture à l'adresse suivante : vdamecourt@airscanner-drone.fr au moins 10 jours avant le début de la prestation. Toute commande annulée sans respect d'un préavis de 10 jours avant l'exécution du projet commandé sera intégralement facturée.

L'annulation d'une prestation respectant un préavis de 10 jours avant l'exécution de la mission obligera le client à rembourser les frais inhérents à la mission, si ceux ci ne sont pas remboursables par la société émettrice (Hôtel, Transport...).

## **2.5. Validation du projet**

Dans le cas de prises de vues aériennes et traitement de ces mêmes prises de vues aériennes, le client dispose de 10 jours ouvrables pour faire part des modifications attendues à compter de la livraison des fichiers liés à l'exécution de la prestation. Passé ce délai et sans retour de la part du client, le projet sera considéré comme validé.

## **3. Prix**

Le prix, correspondant aux prestations, objet du présent contrat, est détaillé dans un devis remis au client. Ce devis signé par le client vaudra bon de commande.

## **4. Modalités de paiement**

Le règlement des prestations s'effectuera conformément aux conditions particulières décrites dans le devis.

Toutefois, dans le cas d'une mission de plusieurs mois, les factures payables à 30 jours seront émises selon un échéancier qui sera négocié entre le client et le prestataire et qui sera précisé dans les conditions particulières.

En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à soixante jours, date de ladite facture, le prestataire sera habilité à suspendre l'exécution des travaux prévus jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait du prestataire.

Les paiements sont effectués par virement bancaire (RIB figurant sur les factures) ou par chèque à l'ordre de la SAS AIR SCANNER.

Des intérêts de retard sont appliqués lorsque le règlement intervient au-delà du délai de 60 jours fixé par les présentes conditions générales.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, le taux d'intérêt de retard est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points.

Conformément aux articles 441-6 et D. 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## **5. Livraison de la prestation de services**

La livraison de la prestation de services, à savoir les fichiers informatiques sera soit remise en main propre au client, contre décharge, soit envoyé directement par serveur sur Internet ou par clé USB.

En fonction de la prestation de services commandée, le client prendra possession des productions réalisées au plus tard 15 jours à dater de la réalisation, sauf en cas de demande de post-production complexe ou cas de force majeure.

La SAS AIR SCANNER s'engage par les présentes à une simple obligation de moyen quant au respect des dates de livraison.

Toutefois, les retards éventuels qui pourraient être imputables à la SAS AIR SCANNER tenant notamment aux conditions météorologiques et de sécurité ne donneront pas droit au client d'annuler ou de refuser la conception et l'exécution du projet ou des prestations désignées sur ce document et n'ouvriront pas droit à dommages et intérêts.

La livraison du projet ou des prestations désignées sur ce document ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers la SAS AIR SCANNER, et quelle qu'en soit la cause.

## **6. Assurances**

La SAS AIR SCANNER s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont elle serait rendue responsable.

La SAS AIR SCANNER s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du client.

## **7. Propriété intellectuelle**

### **7.1 Droit à l'image**

Lors de la réalisation de la prestation de services, pour toute prise de vues engageant une personne physique identifiable, le client devra fournir à la SAS AIR SCANNER une autorisation expresse et sans équivoque de la part de la personne filmée avant la réalisation de la prestation. Ce document sera réputé exact et le fournisseur ne sera pas tenu de vérifier son exactitude ou son authenticité.

Le client devra remettre à la SAS AIR SCANNER, préalablement à l'exécution de la prestation de services, l'autorisation expresse du propriétaire ou de l'occupant des lieux de tournage.

Ces documents sont réputés exacts et le fournisseur ne sera pas tenu de vérifier leur exactitude ou l'authenticité.

La SAS AIR SCANNER ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation par le client des images filmées ou réalisées pour son compte par la SAS AIR SCANNER.

Le client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

### **7.2 Droit d'auteur**

Les prises de vue de la SAS AIR SCANNER sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des images de la SAS AIR SCANNER sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés.

En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, la SAS AIR SCANNER cède au client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord.

Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation.

Le droit de reproduction comporte notamment :  
Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, ou d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, les productions réalisées en tous formats.  
Le droit d'établir et de faire établir, en tel nombre qu'il plaira au client, tous originaux, doubles ou copies des productions réalisées, sur tous supports, notamment vidéo ou autres inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.

Le droit de mettre ou faire mettre les productions réalisées à disposition du public par tous procédés connus ou inconnus et notamment via Internet et tous procédés d'exploitation en ligne, téléphoniques, informatiques.  
Le droit d'utiliser et d'autoriser un tiers quelconque à utiliser les productions réalisées.

Le droit de représentation comporte notamment :  
le droit de diffuser les productions réalisées en intégralité ou par extraits, sur tous réseaux et dans tous systèmes numériques actuels ou futurs, destinés au public et notamment par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation.  
Le droit de diffuser les productions réalisées, en totalité ou par extraits, et notamment dans le cadre de l'ensemble des actions de communication et des services et/ou activités du client, par quelque média, sur quelque support que ce soit et en tout lieu.

## **8. Conservation des productions**

La SAS AIR SCANNER s'engage à conserver les fichiers livrables pendant une durée de 6 mois à compter de la date de facture.

## **9. Responsabilité**

La SAS AIR SCANNER s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture de prestations de qualité. La SAS AIR SCANNER ne répond que d'une obligation de moyens. La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

## **10. Résiliation**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra résilier le contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

## **11. Non sollicitation de personnel**

Le client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel du prestataire ayant participé à la réalisation des travaux, objet des présentes,

pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

## **12. Confidentialité - Références**

Le prestataire et le client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire et le prestataire doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le client dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le prestataire pourra librement faire figurer le nom du client, ainsi que son logo sur une liste de références.

## **13. Intégralité du contrat**

Le présent contrat ainsi que les conditions particulières expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des conditions particulières.

## **14. Loi applicable - Litiges**

Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait opposer les parties sera de la compétence du tribunal de commerce de Lille, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.